

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-689  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Schéma d'interprétation des patrimoines des Gorges et vallée de la Truyère :**  
**Demande d'aide régionale au titre du dispositif « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison »**

**Annule et remplace décision n°2024-444 en raison de l'évolution du plan de financement**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la fiche projet n°92 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action de l'Opération Grand Site Garabit Vallée de la Truyère ;

**Vu** l'action 1.3 de « Mettre en lumière la diversité patrimoniale de la vallée » du plan d'actions de valorisation de la Vallée de la Truyère et la sous-action n°1 : « Elaborer le schéma d'interprétation des patrimoines » ;

**Rappelant** que l'élaboration du schéma d'interprétation des patrimoines de la Vallée de la Truyère figure dans la candidature du territoire « le Volcan cantalien, entre montagnes & vallées » retenu comme Territoire Montagne été hiver par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;

**Vu** l'avis favorable en date du 9 avril 2024 du Comité de pilotage « le Volcan cantalien, entre montagnes & vallées » dans le cadre de l'AMI Montagne été / hiver de la Région et du Département du cantal Chef de file désigné ;

**Vu** la décision n°2024-444 en date du 06 novembre 2024 de demande d'aide régionale au titre du dispositif « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison pour le schéma d'interprétation des Gorges et vallée de la Truyère :

**Considérant** le nouveau montant prévisionnel total de l'opération estimé à 23 580€ TTC ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être modifié de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude (ingénierie externe)	23 580,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	11 790,00 €
		EDF Hydro Lot Truyère	2 500,00 €
		Autofinancement	9 290,00 €
<b>Total</b>	<b>23 580,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 580,00 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'annuler la décision n°2024-444 en date du 06 novembre 2024 compte tenu de l'évolution du plan de financement prévisionnel de l'opération ;

**Article 2 :** D'approuver le nouveau plan de financement du projet « Schéma d'interprétation des patrimoines des Gorges et vallée de la Truyère » tel que précisé ci-dessus ;

**Article 3 :** De solliciter :

- Une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif d'aides intitulé « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison » pour un montant de 11 790€ correspondant à 50% d'un montant de dépenses de 23 580 TTC ;

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6** : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 6 décembre 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 13 DEC. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 13 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241219-DEC2024-689a-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024